

COMMUNE DE SAINT-GIRONS-EN-BÉARN**Séance du 2 Décembre 2022**

Le **2 décembre 2022**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la Commune de **Saint-Girons-en-Béarn**, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le **25 novembre 2022** et transmise par voie électronique le **25 novembre 2022**, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Pierre LAFARGUE Maire et Président de séance,
Agnès AMARDEIL, Magali BAYLION, M. Michel COLLIN (*2^{ème} adjoint*), Marie-Edmée DARTEYRE (*1^{ère} adjointe*), DUBROCA Béatrice, Nadège DUPLOUY, Patrick LAFARGUE, Pauline LISSALDE.

Absent excusé : Magali BAYLON

Absent : Guillaume LABORDE

Procuration : Magali BAYLION a donné procuration à Marie-Edmée DARTEYRE

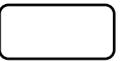
Secrétaire de séance : Agnès AMARDEIL

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Délibération n°20221202-01 : Modalités Reversement Taxe Aménagement – Retrait de la délibération du 30/09/2021 n°20210930-02.
- Délibération n°20221202-02 : Délibération concordante Attribution de compensation 2022.
- Délibération n°20221202-03: Approbation Rapports Annuels 2021 Eau Potable et Assainissement.
- Délibération n°20221202-04 : Approbation du Plan de Formation Triennal Béarn des Gaves 2022-2025.
- Délibération n°20221202-05 : Taux de promotion Avancement de Grade Commune Rurale – 100%.
- Délibération n°20221202-06 : Création d'un emploi permanent à temps non complet de rédacteur principal de 1^{ère} classe.
- Délibération n°20221202-07 : Mise à jour du tableau des effectifs
- Délibération n°20221202-08 : Encaissement Chèque Groupama
- Délibération n°20221202-09 : Motion sur les finances locales
- Questions diverses
 - Rythme éclaircissement commune
 - Analyse Devis : ANCO Contrat de vérification Gaz et Electricité bâtiments communaux / Devis D+ Services Pack Batterie Pédiatrique / Devis OZONE PRO / Guirlandes de Noël
 - Distribution colis de Noël
 - Bulletin municipal
 - Divers travaux : Plateaux de table, plexiglass Eglise, Table pique-nique + corbeilles.

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du **23 août 2022**.



1. DÉLIBÉRATION N° 20221202-01 – MODALITES DE REVERSEMENT TAXE AMENAGEMENT – RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 30/09/2021 N°20210930-02

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du **30/09/2021** une délibération a été prise afin de déterminer les conditions de partage de la taxe d'aménagement avec la Communauté de Communes Lacq-Orthez (CCLO)

Il précise que cette délibération a été prise dans le contexte législatif applicable à ce moment-là rendant ce partage obligatoire.

Il indique que l'article 15 de la loi de finances rectificative pour 2022 du 1^{er} décembre 2022, publiée le 2 décembre de la même année, revient sur le caractère obligatoire de ce partage et laisse la possibilité aux communes ayant délibéré pour 2022 de retirer leur délibération dans les deux mois de publication de la loi. Il précise que l'Etat prévoit la compensation de la Communauté.

Il propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur ce retrait.

L'Assemblée, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de retirer la délibération du **30/09/2021** n°**20210930-02** portant partage de la taxe d'aménagement.

CHARGE l'Exécutif de procéder à toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et notamment d'en informer l'intercommunalité.

2. DÉLIBÉRATION N° 20221202-02 – DELIBERATION CONCORDANTE ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022

Pour la procédure de révision **libre** des attributions de compensation, la loi prévoit (article 1609 nonies C-V-1bis) que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres **intéressées** à la majorité simple ».

Le pacte financier et fiscal ayant été présenté et adopté en date du 22 mars 2021, la commission locale d'évaluation de transfert de charges n'a pas eu besoin de se réunir.

La communauté de communes de Lacq-Orthez a voté, en date du 7 novembre 2022, la révision libre des attributions de compensation 2022 sur la base du pacte financier et fiscal.

Afin d'être en concordance avec la communauté de communes de Lacq-Orthez, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE le montant de l'attribution de compensation 2022 selon **la procédure de révision libre des attributions de compensation à savoir 5734€.**

3. DÉLIBÉRATION N° 20221202-03 – APPROBATION RAPPORTS ANNUELS 2021 EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons vient d'adresser à la commune son rapport sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et rapport d'activités pour l'année 2021. Monsieur le Maire donne lecture de ce rapport au Conseil Municipal.

Il l'invite à délibérer.

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et d'activités de l'année 2021 établi par le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons,

TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération, pour contrôle de légalité.

4. DÉLIBÉRATION N° 20221202-04 – APPROBATION DU PLAN DE FORMATION TRIENNAL BEARN DES GAVES 2022-2025

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Béarn des Gaves du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil municipal, après avis du Comité technique intercommunal émis en dernier lieu le 20/10/2022

ADOpte le plan de formation mutualisé et le règlement de formation

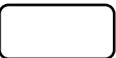
5. DÉLIBÉRATION N° 20221202-05 – TAUX DE PROMOTION AVANCEMENT DE GRADE COMMUNE RURALE – 100%

L'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne compétence à l'organe délibérant pour fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade, après avis du Comité Technique. Il s'agit de déterminer, pour chaque grade, le nombre d'emplois correspondant à des grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires employés, le Maire propose de retenir un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Le Maire rappelle que les conditions personnelles d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel que doivent remplir les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui s'impose.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est effectué par le Maire, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions personnelles (fonctionnaires promouvables) et dans la limite du nombre de grades d'avancement dont la création est autorisée par le Conseil Municipal. L'avancement de grade n'est donc pas automatique. Il est précédé de l'avis de la Commission Administrative Paritaire.



Les critères de choix des fonctionnaires promus intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation et de notation annuels, des efforts de formation, de l'implication professionnelle.

| Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

- rédacteur principal de 2^{ème} classe : 100 %
- rédacteur principal de 1^{ère} classe : 100 %. *Cependant, la création de ce grade devra correspondre à un poste de travail nécessitant une compétence professionnelle ou un niveau de responsabilité particulier ou bien comporter des fonctions d'encadrement d'autres agents.*

Le Conseil Municipal, après avis favorable de principe du Comité Technique Intercommunal émis le 7 juillet 2007,

ADOPTE les taux de promotion par grade et les critères de choix proposés par le Maire

6. DÉLIBÉRATION N° 20221202-06 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions de secrétaire de mairie

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE la création, à compter du **1^{er} mai 2022**, d'un emploi permanent à temps non complet de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

FIXE à 12 heures le temps de travail hebdomadaire.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

7. DÉLIBÉRATION N° 20221202-07 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complets et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et permettre les évolutions de carrière du personnel :

- la création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe pour répondre à l'avancement de grade ayant reçu un avis favorable pour 2022
- la suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe.
Ce poste n'a plus lieu d'être étant donné qu'à la place, il est créé un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

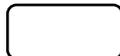
Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

- la création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- la suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe

ADOPTE le tableau des emplois figurant en annexe

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.



ANNEXE

Emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Administratif Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	12 heures

Emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Motif du contrat
Technique Adjoint technique	C	1	1	Agent non titulaire Contrat à durée indéterminée de 1h de travail par semaine en moyenne.

8. DÉLIBÉRATION N° 20221202-08 – ENCAISSEMENT CHEQUE GROUPAMA

Monsieur Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que le chargé d'affaires Collectivités et Association de Groupama est venu présenter le nouveau d'assurance multirisques dédié aux collectivités locales. Dans cette nouvelle version, de nouvelles garanties ont été ajoutées notamment : effondrement d'un bâtiment, dommages aux ouvrages d'arts (ponts), bris de machines et pertes de denrées alimentaires. De plus, le barème d'indemnisation de la garantie protection juridique a augmenté. Cette mise à jour inclut également le risque Cyber gratuitement (une couverture comprenant des garanties de gestion de crise, responsabilité civile et dommages aux biens en cas d'actes de malveillance).

Monsieur le Maire informe également que le défibrillateur récemment acquis a été joint au contrat et qu'il est garanti en tous dommages.

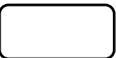
Cette mise à jour du contrat a donné lieu à une réactualisation de la cotisation pour l'année 2022 et les dernières opérations enregistrées sur le compte de la commune font apparaître un solde en notre faveur de 29.29€. Groupama a donc adressé à la commune un chèque d'un montant de 29.29€.

Pour pouvoir encaisser ce chèque, il est nécessaire d'avoir l'accord du Conseil Municipal.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE d'encaisser :

- le chèque n°0330856 de **29.29€** correspondant à la réactualisation de la cotisation pour l'année 2022 suite à la mise à jour du contrat d'assurance.



9. DÉLIBÉRATION N° 20221202-09 – MOTION SUR LES FINANCES LOCALES

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Girons-en-Béarn réuni le 2 décembre 2022 exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Saint-Girons-en-Béarn soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.**

Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, **la commune de Saint-Girons-en-Béarn** demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, **la commune de Saint-Girons-en-Béarn** demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Saint-Girons-en-Béarn demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Saint-Girons-en-Béarn soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

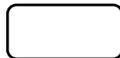
- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et aux parlementaires du département, ainsi qu'au Président de l'Association des Maires de France et au Président de l'Association des Maires des Pyrénées-Atlantiques.

10. QUESTIONS DIVERSES

<i>Thématiques</i>	<i>Observations</i>
<p><u>Rythme Eclairage commune</u></p> <p>De la nuit tombée jusqu'à 23h00 Reprise à 7h00 jusqu'au lever du jour <u>Exception</u> : toute la nuit pour les fêtes patronales et manifestations exceptionnelles</p>	<p><u>Modification de l'éclairage le soir</u> :</p> <p>En hiver, de la tombée de la nuit jusqu'à 22h00 En été, de la tombée de la nuit jusqu'à 23h00.</p>
<p><u>Contrat de vérification ANCO</u></p> <p>Vérification annuelle des installations électriques Hall des sports 280€HT Salle GP 170€HT Mairie 110€HT Eglise 80€HT Total 640€HT</p> <p>Vérification annuelle des installations de gaz Hall des sports 120€HT Salle GP 60€HT Total 180€HT</p>	<p>Le Conseil Municipal a donné son accord pour effectuer 1 fois le contrôle des installations électriques et gaz des bâtiments communaux. Exception pour le Hall des Sports qui ne sera pas contrôlé car les vérifications ont été faites au dernier trimestre 2022.</p>
<p><u>Défibrillateur</u></p> <p>Achat d'un pack batterie pédiatrique 175€HT + 5€HT de livraison. Garantie 4 ans.</p>	<p><u>Plusieurs remarques</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En attente de la réglementation pour les assistantes maternelles (interdiction de toucher les enfants – Appeler le 15). Si la réglementation confirme que les assistantes maternelles peuvent utiliser le défibrillateur, le conseil validera l'achat d'un pack de batterie pédiatrique. • Sondage des communes aux alentours
<p><u>Téléphonie Mairie</u></p> <p>Changement éventuel opérateur pour OZONE PRO Accès internet radio pro jusqu'à 50Mo de débit Accès de secours 4G automatique 50Go Ligne fixe Pro + 1 standard fourni avec Durée engagement contrat 63 mois. Coût mensuel HT 69€ Coût mise en service 69€</p> <p><u>Actuellement chez Orange</u> : Internet illimité via la livebox mais problème de débit Appel illimité sur fixe + 2h sur les portables Coût mensuel HT 39€ Location livebox : 5€ Coût total mensuel HT 44€ hors numéros spéciaux et dépassement forfait appel sur les portables.</p>	<p>Le Conseil Municipal décide de garder le fournisseur de téléphonie actuel à savoir Orange. Il souhaite attendre l'arrivée de la fibre et les nouvelles offres de forfait afférentes à cette dernière qui seront très certainement proposées par Orange.</p>

<p><u>Guirlandes Lumineuses – Lyon illuminations</u></p> <p><u>1^{er} devis</u> Rideaux stalactites (frises) 36 leds ou 66 leds pour les bâtiments et guirlandes pour poteaux 801.90€HT et prévoir entre 25 et 60€ de frais de livraison</p> <p><u>2^{ième} devis</u> Joyeuses fêtes artifices sur la façade de la mairie 681€HT</p>	<p>Le Conseil Municipal décide d'en parler lors d'une prochaine réunion. Ce délai de réflexion permettra de demander un autre devis en début d'année prochaine (février 2023) afin d'obtenir des promotions encore plus intéressantes.</p> <p>Pour cette fin d'année 2022, la commune sera décorée avec les guirlandes lumineuses que nous avons actuellement à notre disposition.</p>
<p><u>Distribution colis de Noël</u></p>	<p>Présentation du devis de la maison Manoux. Pour 26 colis individuels et 4 couples composés de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 axoa - 1 pâté de campagne - 1 panettone - 1 pochette de chocolat – pâte d'amande - Total : 900€ <p>Il est décidé de demander à d'autres fournisseurs ce qu'ils peuvent nous proposer (Maison Argaud, Adapei, Leclerc ; Earl Pirouas, Vin...)</p>
<p><u>Bulletin Municipal</u></p>	<p>Chacun fait son article.</p> <p>Articles à prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Défibrillateur - Entreprises - Photos événements - Fête des Mères - Cérémonie du 08/05 et du 11/11 - Ecole <p>Faire une réunion de préparation ?</p>
<p><u>Travaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Plateaux de table</u> • <u>Plexiglass Eglise</u> • <u>Table pique-nique</u> • <u>Corbeilles</u> 	<p>Les plateaux de table et l'installation du plexiglass à l'Eglise ont été confiés à Patrick Lafargue.</p> <p>La table de pique-nique et les corbeilles sont montées. Elles seront mises en place dès que les travaux de maçonnerie (dalle de béton) seront faits.</p>
<p><u>Divers</u></p>	<p>Organisation des vœux du Maire. Ils seront organisés le week-end du 07 janvier, le samedi.</p> <p>Penser à inviter les nouveaux arrivants.</p>



Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de **20221202-01** à **20221202-09**.

Liste des membres présents :

- LAFARGUE Pierre, *Maire*
- AMARDEIL Agnès,
- COLLIN Michel, *2^{ième} adjoint*
- DARTEYRE Marie-Edmée, *1^{ère} adjointe*
- DUBROCA Béatrice,
- DUPLOUY Nadège,
- LAFARGUE Patrick,
- LISSALDE Pauline.

<u>Signature du Maire :</u> 	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>
-------------------------------------	--